

MAIRIE
de
CROISY SUR EURE

DELIBERATION
REUNION DE CONSEIL DU 7 NOVEMBRE 2014

Le sept novembre deux mil quatorze, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Michel de Monicault, maire.

Étaient présents : L. Baudry, M. Boucher, JF. Carrière, C. Garreau, E. Labarre, A. de Lavilléon, J. Sabourin, J. Taccoen
M.A. Le Bournault a donné pouvoir à Eulalia Labarre
H. Moinet a donné pouvoir à JF. Carrière

Ariane de Lavilleon a été nommée secrétaire

Date de convocation : 31/10/10

Date d'affichage : 31/10/10

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 11

1) **le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 03 octobre 2014.**

2) **Affaires scolaires**

a. Transport scolaire :

Le maire donne les conclusions de la réunion avec le Président VOLPATTI et le service Transport de la CAPE, sur la problématique de pouvoir assurer un arrêt du bus transportant les élèves de primaires et maternels à la sortie de l'usine BOURSIN ; les décisions prises sont les suivantes :

- Établissement d'un point d'arrêt déporté « Boursin » sur le circuit 56 à 8h 32 le matin à l'intersection de la RD 71 (route de St Aquilin) et de la VC 5 (route du haut Croisy) .
- Changement de tracé du circuit 56 dès que l'école primaire sera déménagée dans la nouvelle école Maternelle-primaire. Le tracé sera celui proposé en substitution de l'actuel.
- La date de ce changement devrait être entre les congés de février et ceux de Pâques et prendre en compte le circuit suivant :

➔ Le conseil prend acte des décisions et demande au maire de suivre cette affaire au plus prêt pour que le changement de circuit se fasse au plus tôt dès que le déménagement de l'école primaire sera réalisé.

3) **Reconduction Taxe d'aménagement communale :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Le conseil municipal ou l'organe délibérant décide,

De maintenir le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ou de la communauté urbaine ;
D'exonérer totalement ou partielles les cas cités dans la liste ci-dessous :

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
- Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

(Cette exonération totale ou partielle est applicable aux surfaces de stationnement intérieur, annexes aux constructions à usage d'habitation, de bureaux, industriel, artisanal... Toutefois, le stationnement intérieur des maisons individuelles reste taxable.)

- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

4) **Vente terrain 15 route de Vaux :**

Le compromis de vente a été signé le 27 septembre à 15 h00. La vente a été reculée au samedi 6 décembre à 15 h00 pour obligation de signature du maire suivant délibération. Un certificat d'urbanisme a été envoyé au notaire. La convention avec ERDF est en cours de rédaction. Le notaire s'occupe d'obtenir cette convention auprès de ERDF.

La suppression de la cabine a eu lieu le 28 octobre dernier.

La pose du publiphone a été réalisée semaine 43 après la réalisation d'une protection (simple bavent en petites tuiles) réalisée par Marcel Boucher au-dessus de l'appareil.

Le notaire demande à ce que l'abri poubelles et le container à verres soient éliminés du terrain avant la vente. Il s'en suit :

➤ **Problématique de la suppression du point poubelle.**

Les services de la CAPE chargés des ramassages des ordures ménagères ont donc été contactés et vont faire le nécessaire en semaine 46 pour supprimer les 2 containers à ordures et le bac de récupération des verres. Un courrier a donc été envoyé à tous les riverains pour les informer :

- sur la nécessité de réutiliser leurs poubelles personnelles
- et de l'éventuelle installation de deux poubelles grand volume (une verte et une jaune) sur la placette au bout du chemin de la cavée Marceau pour utilisation des riverains locaux.

La réponse a été un refus total de 5 propriétaires du quartier de se voir imposer des poubelles au bout du chemin sur la placette. Trois réponses écrites et une orale téléphonique nous ont été transmises pour argumenter ce refus.

➔ Après analyse de ces arguments et de ces propositions, le conseil décide à l'unanimité :

- de maintenir la suppression des poubelles et du cabanon et l'enlèvement du caisson à bouteilles, à l'entrée du terrain 15 route de Vaux comme déjà délibéré au dernier conseil.
- de supprimer l'idée de positionner deux poubelles sur la placette chemin de la cavée marceau et de laisser le temps au temps pour voir comment se passe la suite et les conséquences.
- de réfléchir sur le meilleur endroit pour éventuellement remettre un point de collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et des verres.

➤ **Déménagement du bâtiment atelier :** une procédure et un planning du déménagement est à établir avec l'installation à prévoir derrière la mairie et dans les locaux de la propriété Levannier au 17route de Ménilles. Jean François Carrière se propose de venir avec des

moyens de déménagement pour aider à ce transfert.

- **Déplacement de la clôture du terrain.** Il se fera après la vente et éventuellement après le déménagement devant utiliser des engins de dimensions importantes. La position de la clôture et du portail sera définie avec le futur acheteur. Une autorisation d'alignement sera demandée à la DDTM pour validation.

→ Le conseil, après délibération, donne son accord pour ses propositions. Le maire et les adjoints proposeront une planification des actions de déménagement et une convocation aux autres conseillers pour aider à les réaliser.

5) **État d'avancement de la voie piétonnière route de Ménilles.**

Par décision à la majorité du conseil à la dernière réunion, il avait été demandé au maire de relancer des appels d'offre afin de trouver une solution moins chère avec la proposition d'un aménagement moins dangereux. Les entreprises TPN et Gagneraud (recommandées par l'agence routière) ont été recontactées sur la base d'un nouveau cahier des charges du projet :

- suppression du rétrécissement type écluse et maintien de la largeur actuelle de la voirie à 4,80m.
- limitation de la largeur du trottoir à seulement 1,10 m voir 1,20m le long de la maison Maletterre pour garantir la largeur actuelle de la partie roulante de la route.
- Prévision d'une solution plus simple et moins chère de réparation du trou au droit de la sortie du haricot devant M et Mme Sandret,
- Aménagement fonctionnel de la sortie de M Le Thomas route de Vaux.

➔ Le conseil après délibération se prononce à l'unanimité favorable :

- Pour la réalisation du projet, avec suppression de l'écluse et création d'une largeur de trottoir de 1,10m/1,20 m de largeur.
- Pour le choix de l'entreprise : TPN pour des critères économiques
- Pour la réparation de voirie au droit de la sortie du haricot par l'entreprise TPN
- Pour la pose de deux bornes de protection de la sortie de véhicules de la propriété Le Thomas.
- Pour le financement de ces travaux tels que définis en dépenses et en recettes (déjà inscrites au BP 2014).

6) **Convention de déneigement**

Monsieur le Maire présente au conseil la convention de déneigement entre la commune de Croisy sur Eure, la commune de Vaux sur Eure, le Conseil général de l'Eure et l'ETA des Carrières.

➔ Celle-ci est approuvée à l'unanimité par le conseil qui autorise le maire à la signer.

7) **Commission communale des impôts directs**

Suite aux dernières élections municipales, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée. À cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil une liste de douze noms (jointe à la présente délibération) pour les commissaires titulaires et de douze noms pour les commissaires suppléants, la DGFIP étant chargée de désigner de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

➔ Après délibération, cette liste est approuvée à l'unanimité par le conseil.

8) **Illumination de la mairie pendant les fêtes de Noël**

Le maire demande aux conseillers de se prononcer sur la décoration de la façade de la mairie avec des guirlandes lumineuses sachant que certaines sont à remplacer et que cela amène des dépenses d'énergie complémentaires.

L'ensemble du conseil, bien que conscient des dépenses supplémentaires d'énergie générées par cet éclairage, trouve dommage de ne pas décorer la mairie durant ces périodes festives, notamment pour la joie des enfants. Eulalia Labarre propose de prêter des guirlandes dont elle ne se sert pas.

➔ Après délibération, le conseil décide de renouveler cette année, l'illumination de la façade de la mairie.

- 9) **Pré du tennis en face du pont du château :** Comme déjà abordé lors de dernière discussion en conseil, les propriétaires en indivis ont demandé une aide pour l'entretien de ce pré en compensation du prêt qu'ils concèdent sans difficultés et sans restriction pour servir de parking des voitures pour les différentes manifestations de la commune. Ils demandent s'il serait possible de bénéficier d'une aide pour réduire la hauteur de la haie et refaire sa taille. (dont broyage des branches avec le broyeur de la commune) le propriétaire et une aide participeront à ce travail.

La délibération se fait en l'absence d'un des propriétaires. Le conseil remercie les propriétaires pour la mise à disposition du près du tennis à la municipalité et au comité des fêtes.

➔ Le conseil accepte la demande à l'unanimité. Luc Baudry est chargé de planifier le travail et d'établir la coordination de la journée de travail.

- 10) **Niveau de bruit émis par la fromagerie Boursin.** Il s'avère que le bruit émis par l'usine Boursin se propage suivant certains axes privilégiés et perturbe la tranquillité de certains habitants en particulier en fin de journée lors de phases de travaux et d'activation d'outils de production. Le conseil suggère qu'un premier courrier du maire soit envoyé au Directeur de la Fromagerie. Une demande de réunion peut aussi être faite par le maire pour demander des explications sur l'origine et le niveau de bruit de la fromagerie.

- 11) **Salon des maires : le mercredi 26 novembre 2014 :**

Le conseil vote à l'unanimité son accord pour le remboursement des frais de mission des personnes participant au salon des maires, à savoir les frais kilométriques et les frais de repas (40€ maximum par personne).

JM de Monicault

L. Baudry

M. Boucher,

JF. Carrière,

C. Garreau

E. Labarre

A. de Lavilléon

M.A. Le Bournault
pouvoir à JM. de Monicault

H. Moinet,
pouvoir à JF Carrière

J. Sabourin,

J. Taccoen

